

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22/10/2020.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, E. DONDIN, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

R. COLELLA à M. PASSETEMPS,
I. GOSSUIN à J-C. PEPIN,
J. GOLAZ à L. PERROQUIN,
M. LOISEAU à F. ESCOLANO,
P. VINCENT à E. DONDIN,
B. TERRIER à V. BOISSEAU,
P. BANNES à C. FAURE.

Secrétaire de séance : M. PASSETEMPS.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2020-097: Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité.

2020-098 : Création d'un emploi de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement.

2020-099 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football pour Amputés et le Club Sportif de La Balme.

2020-100 : Convention de mise à disposition de site avec le SDIS.

2020-101 : Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un giratoire.

2020-102 : Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un nouveau cimetière.

2020-103 : Demande de subvention au titre du CDAS – création déplacement modes doux.

2020-104 : Demande de subvention au titre du CDAS – horloges astronomiques.

2020-105 : Demande de subvention au titre du CDAS – aménagement du village de la Tornière.

2020-106 : Projet de vidéo protection - demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

2020-107 : Convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques entre la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) et la commune de la Balme de Sillingy.

2020-108 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019 (RPQS).

2020-109 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2019 (RPQS).

2020-110 : Présentation du rapport d'activité 2019 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

Suite aux directives de la préfecture de la Haute-Savoie, une minute de silence est observée avant l'ouverture de la séance en hommage et suite au décès de monsieur Samuel PATY, enseignant victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020. Monsieur Michel PASSETEMPS souhaite également associer les dernières victimes de l'attentat de Nice de ce jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020.

Monsieur François DAVIET demande à ce que soit ajouté dans le précédent procès-verbal que madame Séverine MUGNIER l'a traité d'oiseau de mauvais augure.

Monsieur Michel PASSETEMPS rappelle que monsieur François DAVIET a demandé le compte-rendu de la DDT qui avait émis un avis défavorable concernant le projet de déchetterie et surtout son implantation précédente. Monsieur Michel PASSETEMPS précise qu'il va le lire et que c'est monsieur Bertrand FOLLEA, paysagiste conseil de l'Etat pour la DDT de Haute-Savoie qui l'a rédigé. Il indique que cette visite s'est déroulée le 19 novembre 2014 en sa présence et celles de madame Marie-Agnès LAFONT, de monsieur Christian DUCLOZ, tous 2 représentants de la DDT et de monsieur FOLLEA. Il ajoute qu'un tour de la commune avait été fait et différents sujets avaient été abordés et notamment la déchetterie

« Le principal problème concerne le projet intercommunal de déchetterie. Tel qu'il est positionné au PLU, il se situe dans un secteur très sensible en terme de paysages : un coteau vif et bien visible, qui tombe presque directement sur la route, sans laisser de recul aplani substantiel : la réalisation de la déchetterie à cet endroit conduirait inévitablement à une forte dégradation de l'entrée de ville, en obligeant à attaquer la pente du coteau sur une grande hauteur ; ce serait l'écrin même de la vallée qui serait dégradé. La zone constructible située en face de l'autre côté de la route apparaît plus à même d'accueillir un tel équipement, en offrant des surfaces aplanies plus larges et moins dans le champ de vision des usagers.

Mr Passetemps propose d'évoquer ce projet d'ensemble avec l'équipe municipale. La DDT se tient à la disposition de la commune pour préciser les contenus à attendre dans ce projet, à partir d'une visite commune du site plus précise et pour alimenter un cahier des charges ».

Monsieur François DAVIET répond que le PLU a été accepté avec la zone donc « on n'a pas tenu compte de cette remarque, c'est une remarque d'un paysagiste qui n'avait rien du tout au niveau de la technicité. ». Monsieur Michel PASSETEMPS répond que c'est un paysagiste de la DDT. Monsieur François DAVIET dit que même si c'est un paysagiste de la DDT, la DDT avait approuvé le PLU. Monsieur Michel PASSETEMPS acquiesce et rappelle que c'est monsieur Monsieur François DAVIET qui avait demandé le courrier de la DDT.

Madame Cathy FAURE demande si ce courrier n'a pas de valeur d'avis défavorable ?

Monsieur Michel PASSETEMPS répond que « c'est un avis de la DDT mais qu'après, la valeur...je sais pas ce que tu appelles de la valeur, c'était en présence de plusieurs membres de la DDT qui ont donné un avis sur ça. Je ne mets pas en cause le caractère du PLU qui avait été approuvé mais voilà, c'était l'avis de la DDT qui avait émis un avis défavorable ». Madame Cathy FAURE répond « d'accord mais à partir du moment où le PLU a été validé ainsi, ça veut dire que l'avis défavorable n'avait pas été pris en compte et que cet avis défavorable n'avait pas de valeur juridique ? »

Monsieur Michel PASSETEMPS dit qu'il n'est pas question de valeur juridique ou pas juridique mais « je dis que, la dernière fois, la DDT avait émis un avis défavorable », et que « monsieur François DAVIET voulait le courrier de cet avis car visiblement, il ne s'en souvenait plus donc je viens de le lire, ça s'arrête là, je ne mets pas en cause le PLU où une zone déchetterie apparaît bien à l'ancien endroit, de l'autre côté de la route. ».

Monsieur François DAVIET dit « c'est une visite qui a eu lieu en novembre 2014 ? » Monsieur Michel PASSETEMPS répond oui, le 19 novembre 2014. Monsieur François DAVIET dit « le 19 novembre 2014, le PLU était accepté donc je ne vois pas comment ça s'est fait ? Donc c'était une intention de monsieur PASSETEMPS, dans le dos de tout le monde, d'inviter le DDT pour remettre en question, je comprends mieux maintenant. »

Monsieur Michel PASSETEMPS dit « non, non, attends, attends, je peux pas laisser dire ça, c'était une visite faite avec la DDT où j'étais présent effectivement sur cet entretien, il y avait Marie-Agnès Lafont qui est une responsable

de la DDT, et on a été voir plusieurs projets sur les logements collectifs en 3 phases, sur les projets sportifs, etc, sur le contournement, sur plein de choses, on a fait le tour de la commune avec la DDT. C'était pas, ça n'avait rien de spécifique sur la déchetterie, donc voilà. Monsieur François DAVIET dit « bon, je ne comprends pas tout, bon ». Monsieur Michel PASSETEMPS répond « c'était à une réunion, tu étais bien au courant de cette réunion, tu n'as plus de souvenir, je n'y peux rien ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 octobre 2020.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2020-082** en date du 23 septembre 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement de type 2 sis 7 route de Choisy avec monsieur Olivier CHERADAME pour une redevance mensuelle de 580 euros hors charges.
- **N° 2020-083** en date du 24 septembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 107 et 2014 situées 73 route de Lompraz.
- **N° 2020-084** en date du 24 septembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1634, 4071, 4070, 4069 et 1641 situées 16 les Berges.
- **N° 2020-085** en date du 24 septembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1872 située ZI de Lompraz.
- **N° 2020-086** en date du 24 septembre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1368, 1768, 1770, 1773, 3666, 3668 et 3670 situées 10 route d'Arzy.
- **N° 2020-087** en date du 9 octobre 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement de type 1 sis 17 route de Paris avec monsieur Hugo ROBERT pour une redevance mensuelle de 200 euros hors charges.
- **N° 2020-088** en date du 9 octobre 2020, précisant la signature d'un contrat de mission d'étude de faisabilité pour le projet de création d'un nouveau cimetière communal avec la société ATELIER PAYSAGER sise 96 faubourg Saint Martin – 74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 11 584,10 euros H.T.
- **N° 2020-089** en date du 12 octobre 2020, précisant la signature d'un contrat de fourniture de gaz pour le chalet du Tornet avec la société PRIMAGAZ sise 77 esplanade du Général de Gaulle – 92914 PARIS LA DEFENSE.
- **N° 2020-090** en date du 13 octobre 2020, précisant la signature d'un avenant aux marchés de travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy avec la mise en place d'une retenue de garantie pour l'ensemble des 17 lots.

3. Délibérations.

2020-097 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que l'ouverture d'une classe à Avully nécessite de renforcer temporairement le service par le recrutement d'un(e) ATSEM :

Il est proposé au conseil municipal:

- de créer 1 emploi non permanent d'ATSEM du pôle scolaire-jeunesse à temps non complet (30.36 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier) (pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2021.
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 329.
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame Valérie BOISSEAU demande combien y a-t-il d'ATSEMS par école ? Madame Laetitia PERROQUIN répond qu'elle n'a pas la liste mais qu'il y a une ATSEM par classe de maternelle ; et ajoute que c'est un choix suite à l'ouverture de classe de maternelle / CP à Avully ; comme à Vincy, pour une équité entre les écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-098 : Création d'un emploi de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'élaboration des dossiers relatifs au foncier, la vérification des actes et baux authentique et les réponses aux citoyens et services partenaires, ne sont pas aujourd'hui traitées et suivies de manière efficace et nécessitent le recrutement d'une personne dédiée à ces sujets.

L'agent recruté aura notamment en charge l'enregistrement des déclarations d'acquisition et de cession des biens immobiliers ou mobiliers, le recueil des informations nécessaires et la

rédaction des courriers à destination des notaires, propriétaires..., la consultation, en amont des actes notariés, des intervenants dédiés (France Domaines, géomètres...), le suivi des procédures de préemption, cession, acquisition, rétrocession foncières, etc.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de Gestionnaire Foncier du pôle technique environnement à temps complet (35 heures hebdomadaires) (filiales administrative et technique, catégorie B, cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux).

- d'autoriser madame le maire à pourvoir cet emploi, via le recrutement d'un fonctionnaire. A défaut, il pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-099 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football pour Amputés et le Club Sportif de La Balme (annexe n°1).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté d'accompagner chaque association de son territoire afin de leur permettre de se développer et d'organiser dans de bonnes conditions leurs activités et manifestations.

L'Equipe Française de Football pour Amputés est domiciliée sur la commune de La Balme de Sillingy. Ses objectifs sont les suivants :

- Démontrer que le handicap n'est pas un frein à la pratique sportive.

- Promouvoir, encourager, déployer sur l'ensemble du territoire la pratique du football par des personnes amputées.

- Rassembler des partenaires qui souhaitent construire ensemble des équipes sur le plan national afin d'élaborer une logique de compétition et d'organiser un championnat en France.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite soutenir et encourager cette association en l'accompagnant dans le développement de ses projets et en mettant à sa disposition des équipements communaux. Cet accompagnement se fera avec le soutien du Club Sportif de La Balme. Pour ce faire, une convention de partenariat jointe en annexe a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football pour Amputés et le Club Sportif de La Balme ainsi que les avenants qui pourraient dans l'avenir être apportés à la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-100 : Convention de mise à disposition de site avec le SDIS (annexe n°2).

Monsieur Jean-Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Haute-Savoie a sollicité la commune afin de pouvoir manœuvrer dans des bâtiments communaux destinés à être démolis.

Les manœuvres sont nécessaires aux pompiers pour s'entraîner physiquement, pour se mettre en situation, pour faire face aux catastrophes naturelles et autres...
Leur mission passe par un entraînement qui permet, au moment venu, de mettre en pratique les gestes qui ont été répétés avec assurance et précision.

La commune dispose de trois bâtiments inoccupés situés aux 37, 39 et 41 route de Paris et destinés à être démolis.

Les modalités d'utilisation par le SDIS sont définies dans la convention jointe

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition des 3 bâtiments situés aux 37, 39 et 41 route de Paris afin que les pompiers puissent manœuvrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-101 : Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un giratoire.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite sécuriser les carrefours. Au vu de la création d'une surface commerciale et du développement du PAE des Grandes Vignes, il est nécessaire de créer un giratoire au niveau du carrefour formé par la RD 1508 (la route de Paris) et le chemin des Vignes

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 647 541,16 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine d'aménagements urbain ou de voirie.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 194 262,35 euros correspondant à 30 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2020 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Monsieur François DAVIET demande le retrait de cette délibération car il dit avoir déjà expliqué que si « vous aviez besoin d'un conseil du conseiller départemental, il fallait m'envoyer un mail. Bref, une fois cela dit, ce n'est auprès du CDAS qu'il faut intervenir, je vais vous rappeler la règle : quand un giratoire est à l'intérieur d'une agglomération, la commune est maître d'œuvre et demande l'avis au niveau sécuritaire au département. Quand on est à l'extérieur de l'agglomération, ce qui est le cas pour ce giratoire, le département participe tout simplement parce qu'il est responsable de la voirie donc il ne

faut pas faire une demande de CDAS, il faut interpeller le département ; chose qui avait déjà été faite, on leur avait déjà présenté le projet, pour leur dire tout simplement, pour savoir à quelle hauteur ils vont participer mais en aucun cas, c'est une demande CDAS. Le CDAS, c'est ce qui est distribué par vos conseillers départementaux d'Annecy 1. Donc, moi, je vous encourage vivement de retirer cette délibération et de le faire dans le bon ordre, comme je viens de vous l'expliquer et le département participera en fonction des règles qui sont établies. C'est valable dans tout le département pour les giratoires qui sont hors agglomération. Madame Séverine MUGNIER demande l'intervention de monsieur Michel PASSETEMPS qui a contacté le conseil départemental au sujet des demandes de subventions au titre du CDAS. Monsieur Michel PASSETEMPS répond que les services du département ne l'ont pas retoqué la dessus mais ont demandé de transmettre les devis et les délibérations. Monsieur François DAVIET répond qu'il fallait appeler le service des routes et non monsieur ATHANE qui s'occupe des CDAS et qui « a fait son job car il vous a dit que si vous faisiez une demande de CDAS, il fallait faire une délibération mais je vous le répète, c'est pas une demande de CDAS qu'il faut faire, c'est une demande au président pour une participation du département pour la réalisation de ce giratoire ». Monsieur Michel PASSETEMPS propose de faire ce que vient de dire monsieur François DAVIET mais aussi de maintenir cette délibération même si elle ne sert à rien. Monsieur François DAVIET dit « en tout cas, ne l'envoyez pas » et souhaite qu'il soit noté que la minorité vote contre car cette délibération est non avenue et qu'elle n'a pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-102: Demande de subvention au titre du CDAS – création d'un nouveau cimetière.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy possède un cimetière chemin de la Montagne dont le nombre d'emplacements funéraires devient insuffisant. Afin d'être en conformité avec la réglementation funéraire, il est nécessaire de créer un nouveau cimetière paysager ainsi que les équipements annexes tel qu'un parking.

Le coût de la pré-étude de cette opération s'élève à 14 534,10 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine de la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 4 360,23 euros correspondant à 30 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2020 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Monsieur François DAVIET souhaite apporter 2 remarques : « le CDAS n'intervient pas pour les études, ça, c'est la 1ère et la 2^{ème} remarque, il faudrait vous assurer que la commune est bien propriétaire de ce terrain, il me semble qu'il manque un petit acte ». Monsieur Michel PASSETEMPS répond que la commune est bien propriétaire.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-103 : Demande de subvention au titre du CDAS – création déplacement modes doux.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite développer les déplacements en modes doux, notamment, dans un premier temps, dans le secteur de la route des Carasses. La volonté dans ce secteur serait de jonctionner le domaine du Tornet, la V 62, le parking relais avec le village de la Tornière.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 573 100 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine de projets de développement local.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 171 930 euros correspondant à 30 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2020 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Monsieur François DAVIET fait une remarque et souhaite préciser « que les modes doux sont financés par les taxes sur les espaces naturels sensibles avec des règles établies que je pensais vous avoir déjà expliqué, la 1^{ère}, c'est qu'il y a une participation de 80% sur un total de 300 000 par kilomètre pour les modes doux structurants comme la V 62 et après le département aide les modes doux si ils sont à 1,5 kilomètre d'un collège. Donc pour celui-là, vous pouvez poser la demande de CDAS mais je vous donne déjà la réponse, pour moi, elle est complètement non avenue, les règles sont faites de cette façon pour éviter que chaque commune fasse un petit bout de modes doux où ça lui fait plaisir ou pour répondre à telle ou telle demande de la population et pour structurer autour du schéma directeur départemental des modes doux. Ce qui est possible, je vous le rappelle, c'est ce qui avait été démarré sur La Balme et Choisy en passant par la Catie, entre 2 chefs-lieux. Voilà, donc celui-là, vous pouvez poser mais je vous donne déjà la réponse ». Madame Séverine MUGNIER dit d'accord et monsieur François DAVIET dit « qu'il aurait été plus intelligent de m'avoir appelé avant ». Monsieur Guy MORT a également une remarque « pour cette délibération et pour d'autres qui suivent et notamment celle de l'aménagement du village de la Tornière, vous nous proposez d'approuver des demandes de subventions pour des projets que vous n'avez jamais présenté, ce qui aurait été bien de les présenter auparavant, que nous n'avons pas débattu et dont nous ne connaissons rien du plan de financement. En principe, en général, on commence par présenter le projet, éventuellement envisager le plan de financement, et on demande la subvention ensuite ». Monsieur Michel PASSETEMPS a une 1^{ère} remarque concernant les propos de monsieur Guy MORT et lui répond que, apparemment, il y avait urgence à passer ces délibérations, les services du département ont demandé à les passer de façon urgente. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a une subvention que le projet sera réalisé qui aurait dû être présenté dans un 2^{ème} temps. La seconde remarque concerne

monsieur DAVIET, qui est présent en tant que conseiller municipal et monsieur Michel PASSETEMPS indique qu'il aurait été bien qu'en tant que conseiller départemental, il vienne expliquer tout ça dans une autre instance mais pas au sein du conseil municipal. Il ajoute ne pas voir monsieur DAVIET dans les autres moments et c'est regrettable. Monsieur François DAVIET répond qu'il fallait l'inviter et que suite à sa rencontre avec madame le maire, il a donné ses conditions, et ajoute « que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas monsieur PASSETEMPS, c'est moi votre conseiller départemental et si vous continuez à faire comme ça, à perdre votre temps, allez-y, moi, ça me dérange pas, il suffit de demander, par mail, et je vous réponds ». Monsieur Michel PASSETEMPS dit « je trouve regrettable, en tant que conseiller départemental, vous vous estimiez être un conseiller d'opposition. Je pense en tant que conseiller départemental, vous devez être au service de toutes les communes de votre canton. » Monsieur François DAVIET répond « bien sûr, c'est pour ça que je vous explique comment faire, comme je vous l'ai expliqué pour le rond-point, plutôt que de faire vite et de rien demandé et de faire des conneries.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-104 : Demande de subvention au titre du CDAS – horloges astronomiques.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite, dans le cadre du Grenelle II, réduire la facture énergétique et maîtriser la période d'éclairage public tout en minimisant la pollution lumineuse. Pour ce faire, il est envisagé d'équiper les coffrets d'éclairage public avec des horloges astronomiques. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 64 580 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine de projets de développement local.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 19 374 euros correspondant à 30 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2020 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Monsieur François DAVIET dit qu'une demande peut être effectuée soit au SYANE soit au SIESS qui aide dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

2020-105 : Demande de subvention au titre du CDAS – aménagement du village de la Tornière.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite sécuriser les entrées et la traversée du village de la Tornière (secteur route des Carasses). Ce projet nécessite de déplacer l'arrêt de car afin de le sécuriser et de le mettre en conformité, favoriser les déplacements en modes doux tout en les sécurisant et d'aménager la voirie.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 274 885,25 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine d'aménagements urbain ou de voirie.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 82 465,57 euros correspondant à 30 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2020 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Monsieur François DAVIET précise que, « malgré les remarques désagréables de monsieur PASSETEMPS, il faut aussi faire une demande au titre des amendes de police, la sécurisation, c'est les 1ères aides qui sont distribuées. Les amendes de polices sont collectées par l'Etat et distribuées par le département. Madame Valérie BOISSEAU demande sur quelle portion du village de la Tornière cela se situe ? Madame Séverine MUGNIER répond « tout de suite après la route des Carasses ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-106 : Projet de vidéo protection - demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les 7 communes de la CCFU souhaitent mailler le territoire Fier et Usse d'un système de vidéo-protection efficace. Pour ce faire, elles ont sollicité la cellule de la prévention technique de la malveillance et vidéo-protection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéo-protection.

Ce diagnostic propose un maillage afin de couvrir la majorité des axes principaux et secondaires qui peuvent servir d'échappatoires pour les actes de délinquance. Au total 19 caméras sont préconisées.

La mise en œuvre du projet se fera dans le cadre d'un groupement de commande dont la commune de la Balme de Sillingy sera coordonnateur.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes qui s'est engagé pour renforcer la sécurité des habitants avec l'installation des systèmes de vidéo-protection dans les espaces publics communaux au titre de l'action régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le coût global pour cette opération s'élève à 75 981,49 € HT.

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant € HT
Fourniture et installation d'un dispositif de vidéoprotection	75 981,49 €	Subvention DETR	12,11%	9 200,84 €
		Subvention Région AURA	39,48%	30 000 €
		Subvention FIPD	12,70%	9 644,23 €
		Fonds propres	35,71%	27 136,42 €
Total	75 981,49 €		100%	75 981,49 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet et le plan de financement prévisionnel.
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention à hauteur de 39,48% du montant H.T. d'une dépense subventionnable de 75 981,49 € HT auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur François DAVIET demande si c'est le programme qui avait été engagé avec les communes de la CCFU ou si c'est d'autres caméras ? Madame Séverine MUGNIER répond que c'est la suite de ce qui avait été lancé ; le groupement de commandes porté par La Balme mais chaque commune doit demander la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-107 : Convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques entre la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) et la commune de la Balme de Sillingy (annexe n°3).

Monsieur Jean Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les services techniques de la commune de La balme de Sillingy effectuent ponctuellement des prestations techniques pour la CCFU car cette dernière ne dispose pas d'un tel service pour réaliser en interne certaines tâches liées à l'exercice de ses compétences de gestion des déchets et de gestion des zones d'activité économique. Ces missions sont détaillées dans la convention jointe en annexe, article n°2.

La CCFU est compétente en matière de gestion des déchets ; elle en assure le ramassage laissé sur les points d'apport volontaire par les usagers. Ces encombrants sont stockés avant traitement dans une benne louée par la CCFU. Cependant, les services techniques de La Balme de Sillingy assurent également un ramassage des dépôts sauvages sur le territoire communal.

Jusqu'alors, deux bennes étaient positionnées sur le territoire de la commune : une louée par la commune située au Parc des services techniques, une louée par la CCFU positionnée au domaine du Tornet.

Afin de mutualiser cette prestation de services et de réduire les coûts pour chaque collectivité, il est proposé que la CCFU mette une benne à déchets à disposition de la commune et en assure la gestion contractuelle. Elle sera positionnée dans l'enceinte du centre technique municipal de la commune de La Balme de Sillingy, au Bois Joli.

La convention jointe en annexe a pour but de fixer les dispositions générales régissant les prestations réalisées par les services techniques de la commune de La Balme de Sillingy pour le compte de la CCFU et réciproquement et précise le coût des prestations (prestations techniques, louage de la benne et traitement des déchets).

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de convention de prestation pour la réalisation de travaux techniques ci-joint.

- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-108: Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019 (RPQS) (annexe n°4).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

Monsieur Pascal ADANI demande « le taux de déperdition, environ 10% entre la production et la distribution à l'usager nous situe dans quelle moyenne nationale, régionale ? Le taux de perte nous situe favorablement, dans la médiane, avez-vous l'information ? » Madame Séverine MUGNIER indique que l'indice linéaire de perte est à 2,06 et pour être bon, il faut être inférieur à 3.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

2020-109 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2019 (RPQS) (annexe n°5).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2019.

Monsieur François DAVIET a une remarque « quand je pense que certains ont critiqué les points d'apport volontaire et qu'on voit aujourd'hui que ça a permis de maintenir, je voudrais ajouter, que grâce aux points d'apport volontaire, l'économie est à plus de 300 000 euros annuellement, et comme vous le savez, c'est une économie directe parce que pour ce qui est des ordures ménagères, c'est la population qui paie la totalité des coûts. »

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

2020-110 : Présentation du rapport d'activité 2019 des services de la communauté de communes Fier et Usses (annexe n°6).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2019.

Monsieur François DAVIET dit à madame Séverine MUGNIER « vous avez été sollicitée par le service environnement de la CCFU en tant que nouvel élu afin qu'elle donne son avis sur tout l'intérêt du massif de la Mandallaz ; je ne sais pas si vous pouvez encore répondre mais aux dernières nouvelles, il y a très très peu d'élus de La Balme qui avait répondu à ce questionnaire. Et ma dernière remarque, c'est plutôt une question, est-ce que vous pouvez nous faire un point sur les problèmes d'eau. Le problème du mois d'août n'a toujours pas été trouvé et je me suis offusqué à la réunion de la CCFU, que le SILA n'avait toujours pas fait passer les caméras dans les tuyaux d'assainissement ; est ce que vous savez si depuis, cela a été fait et puis ce que vous pouvez nous dire sur les problèmes actuels ? » Madame Séverine MUGNIER répond qu'au niveau des caméras, Yovan du SILA avait déjà transmis les rapports à Laure qui les avaient analysés. Monsieur François DAVIET demande si le problème vient de l'assainissement ? Madame Séverine MUGNIER répond non et ajoute que la cause est toujours recherchée et on ne sait pas si cela vient de l'assainissement ou pas, pour Laure, il y a 2 cas et l'origine n'est pas trouvée. La CCFU a demandé de refaire passer les caméras mais Yovan a été touché par la COVID donc elle répond qu'elle ne sait pas si ça a été fait ou si ça va l'être. Elle indique que les premières analyses n'avaient rien démontré au niveau des caméras. Au niveau de la salmonelle, il y a eu 2 cas en France et La Balme a été touchée dans un forage à plus de 36 mètres de profondeur avec 30 centimètres de terre glaise ; la cause est toujours recherchée, le forage est toujours déconnecté et La Balme est toujours alimentée par Choisy. Concernant la 2^{ème} situation que la commune vit par rapport à l'eau, il s'agit de la bactérie e-coli qui a été trouvée par les services de la CCFU au niveau du captage des Vernes. Il y a environ 140 tests faits par l'ARS par an, donc des tests tous les 2 mois. Quand la commune de La Balme a été testée, il a été trouvées 6 traces de la bactérie e-coli et la norme, c'est 0 et en plus de cette bactérie au niveau des Vernes, il y a des entérocoques, la norme est à 20, il y en avait 30 donc ; par principe de précaution de l'ARS, habituellement, l'ARS pratique un test puis un second mais là, l'ARS a préféré mettre tout de suite la commune en interdiction d'eau sans attendre le deuxième test et surtout sans attendre la mise en culture du côté d'Avully. Des prélèvements ont été faits ce jour et les

résultats tomberont samedi. Elle précise qu'il faut savoir que, suite aux fortes pluies et à l'épandage pratiqué juste avant au niveau du captage des Vernes qui avait déjà été identifié comme sensible, les services de la CCFU sont intervenus pour faire un traitement de chlore pendant cette situation de précipitation pluvieuse pour éviter ce type de situation. Malheureusement, cette fois-ci, le traitement n'a pas été suffisamment chloré au niveau des Vernes et il s'en est suivi, dans ce contexte sanitaire, une mesure radicale de la part de l'ARS sans attendre une 2^{ème} analyse. Madame Cathy FAURE demande donc si, à chaque épisode pluvieux, un traitement se fait au niveau des captages ? Madame Séverine MUGNIER répond que oui, c'est Laure qui lui a expliqué ; à chaque épisode pluvieux, les services de la CCFU changent la filtration et traitent un peu plus que d'habitude. Monsieur François DAVIET ajoute que « c'est traité par ultra-violet et qu'à chaque épisode pluvieux, il peut y avoir des infiltrations provenant de différents endroits et là, il faut rajouter du chlore. Ce qui est surprenant aux Vernes, c'est qu'il n'y a pas de champs d'épandage au-dessus des Vernes, cela vient directement de la Mandallaz. C'est assez surprenant aussi ». Madame Séverine MUGNIER acquiesce et confirme que samedi, il y aura les résultats de l'ARS et que, vu les traitements de cette nuit, ce jour et qui continuent, fin de journée samedi, ils devraient être dans la norme. Monsieur François DAVIET pense, « que pour les personnes âgées, pour certains cas bien précis, la commune ou la CCFU, les services devraient se donner la main, et organiser une distribution, vu le confinement ». Madame Séverine MUGNIER répond que cela a été fait, toute la matinée, les personnes âgées ont reçu des packs d'eau. Monsieur François DAVIET demande à partir de quel âge ? Madame Séverine MUGNIER dit qu'il a été utilisé le listing utilisé pour le repas des aînés. Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF répond qu'il est parti du listing des plus de 70 ans qui avaient eu la possibilité de se faire connaître grâce au numéro d'astreinte transmis et la distribution a été assurée en lien avec les services de la CCFU et les agents municipaux de La Balme de Sillingy en cours de matinée. Il souhaite souligner la grande solidarité des balméens entre eux, car beaucoup de personnes demandaient des bouteilles pour approvisionner en packs d'eau leurs voisins âgés qui ne pouvaient pas se déplacer, des noms de personnes visitées en période de canicule ou de grand froid. Madame Séverine MUGNIER précise que, pour la distribution de ce soir à la salle Georges DAVIET, des élus de Sillingy, Sallenôves et Lovagny étaient mobilisés pour que les élus de La Balme puissent faire le conseil. Monsieur Michel PASSETEMPS précise que le président de la CCFU était présent également.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

Question diverse :

Envoyée par Brigitte TERRIER, conseillère municipale « Vivre et agir à La Balme ».

« Les écrans des radars pédagogiques ont été ôtés des poteaux route de la bonasse, où en est-on de l'étude, pourra-t-on en avoir un retour ? »

Madame Séverine MUGNIER répond que monsieur Bruno AGUETTAND va récupérer les données et fera passer le retour quand il sera finalisé. Et effectivement, un radar ne fonctionnait pas, la régie devait intervenir.

La séance est levée à 21h00.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**